Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-82-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°82-2026

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-17 et R.2221-70,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de distribution d'énergie,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
Vu la délibération n°78-2025 en date du 07 octobre 2025 portant création d'une régie communale d'exploitation du réseau de chaleur urbain de Plérin à compter du 10 octobre 2025,
Vu la délibération n°41-2026 en date du 19 mai 2026 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du réseau de chaleur urbain pour un montant de 1 000 000 €,
Considérant la création du budget annexe du réseau de chaleur urbain à compter du 10 octobre 2025,
Considérant que ce budget annexe correspond à un service public industriel et commercial (SPIC) et est doté de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
Considérant que l'article R.2221-70 du CGCT permet à la commune de consentir des avances de trésorerie remboursables à sa régie en cas d'insuffisance temporaire de fonds pour couvrir les dépenses obligatoires d'exploitation et d'investissement,
Considérant les délais d'instruction des subventions et de l'emprunt auprès de la Banque des territoires,
Considérant l'avis favorable de la commission finances et numérique réunie le 16 septembre 2026,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 11 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André GUYOT, Adjoint au maire délégué aux finances, à l'administration générale et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

MODIFIE les dispositions de la délibération n°41-2026 du 19 mai 2026 relatives au montant maximal et à la date d'échéance de l'avance de trésorerie consentie au budget annexe du réseau de chaleur urbain.

APPROUVE les nouvelles modalités de cette avance de trésorerie remboursable et non-budgétaire comme suit:

- Montant de l'avance de trésorerie : 1 700 000 € (un million sept cent mille euros) au lieu de 1 000 000 € initialement prévu.
- Taux d'intérêt : 1 %

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-82-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°82-2026

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 20 mai 2026
- Date de remboursement : 19 mai 2027

PRECISE que les autres dispositions développées dans la délibération n°41-2026 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Loïc BARBOT

Le secrétaire de séance

David GAILLARD

MAIRIE DE PLERIN
CÔTES D'ARMOR